



ACTE D'AUTORISATION

Reconnaissance mutuelle simultanée - Produit dans une famille de produits biocides

Vu l'avis du Comité d'avis sur les produits biocides:

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

BACTY SP Isopropyl alcohol 70% Spray est autorisé conformément à l'article 34 du Règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 02/10/2028.

Une demande pour un renouvellement de l'autorisation doit être introduite au plus tard 550 jours avant la date de fin d'autorisation.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. Les dispositions imposées par l'article 36, §5 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

Conformat

Avenue de Verdun 1916 10-12

FR 92257 LA GARENNE COLOMES

Numéro de téléphone: + 33 1 41 19 34 44 (du responsable de la mise sur le marché)

- Nom commercial du produit: BACTY SP Isopropyl alcohol 70% Spray
- Numéro d'autorisation: BE2018-0036-02-01
- Utilisateur(s) autorisé(s):
 - o Uniquement pour les professionnels





- But visé par l'emploi du produit:
 - o Bactéricide
 - o Fongicide
 - o Levuricide
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
 - o AE - générateur aérosol
- Emballages autorisés:
 - o Voir le résumé des caractéristiques du produit
- Nom et teneur de chaque principe actif:

| |
|------------------------------------|
| Propane-2-ol (CAS 67-63-0): 70.7 % |
|------------------------------------|

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est autorisé:

| |
|--|
| 2 Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux Produit prêt à l'emploi destiné à la désinfection de surfaces (murs, sols, bancs, équipements), en salles propres (ISO 14644-1 classes 1 à 8, BPF classes A à C), en milieu industriel. |
|--|

- Date limite d'utilisation: Date de production + 2 an(s)
- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH:

| Code Pictogramme | Pictogramme |
|------------------|---|
| SGH02 |  |
| SGH07 |  |

Mention d'avertissement: Danger



| Code H | Description H |
|--------|---|
| H222 | Aérosol extrêmement inflammable |
| H229 | Réceptif sous pression: Peut éclater sous l'effet de la chaleur |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux |
| H336 | Peut provoquer somnolence ou vertiges |

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Mode d'emploi:
 - o Voir le résumé des caractéristiques du produit
- Organismes cibles validés
 - o champignons
 - o bactéries
 - o levures

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant BACTY SP Isopropyl alcohol 70% Spray :
Conformat , FR
- Fabricant Propane-2-ol (CAS 67-63-0):
EXXONMOBIL PETROLEUM & CHEMICAL B.V.B.A. , BE

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet acte d'autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 39 de l'AR du 8/5/2014 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 40 de l'AR du 8/05/2014. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).



- Voir résumé des caractéristiques de la famille de produits.
- Ce produit fait partie de la famille de produits autorisée sous le nom Bacty SP IPA
- Famille de produits et le numéro d'autorisation BE2018-0036-00-00.

§6. Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

| Code H | Classe et catégorie |
|--------|--|
| H336 | Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) - catégorie 3 |
| H222 | Aérosol inflammable et non-inflammable - catégorie 1 |
| H319 | Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 2 |
| H229 | Récepteur sous pression: Peut éclater sous l'effet de la chaleur |

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 3,0

§8. Conditions particulières à l'(aux) usage(s):

- Circuit: circuit restreint

Conformément à l'article 43 de l'AR du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides, ce produit ne peut être mis à disposition sur le marché que par un vendeur qui est enregistré conformément à l'article 47 du même AR, et utilisé que par un utilisateur qui est enregistré conformément à l'article 48 du même AR.

Ils doivent, à tout moment, lorsqu'ils sont en possession de ce produit, satisfaire aux conditions indiquées dans ce paragraphe.

- Dérogation accordée:

Pas d'application

- Stockage et transport:

| |
|---|
| Toute activité doit être permise conformément aux dispositions réglementaires applicables |
| Respect des |
| 1) dispositions légales et réglementaires régionales applicables; et |
| 2) conditions imposées, dans le permis d'environnement, par l'autorité délivrant le permis en matière de stockage et de transport des substances et produits dangereux. |



SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement
Direction générale Environnement
EUROSTATION ? BLOC II, Place Victor Horta 40 bte 15, B - 1060 Bruxelles

- Conditions d'usage:

| Catégorie | Condition | Description | Norme EN |
|------------------|------------------------|----------------------------|-----------------|
| Respiration | Filtre | FF1 filter | EN143:2000 |
| Yeux | Lunettes de protection | | |
| Mains | Gants | Nitrile or neoprene gloves | EN 374-1:2003 |

Bruxelles,

Reconnaissance mutuelle simultanée - Produit dans une famille de produits biocides le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Celhoofd cel biociden - Chef de cellule de la cellule biocides
Lucrece Louis

02/04/2019 12:28:01